



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT
Aff. suivie par : Bastien LEGER
☎ : 01.53.73.41.62
✉ : bastien.leger@interieur.gouv.fr

Paris, le **04 SEP. 2020**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES
AIDES-SOIGNANTS – AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

(Emploi s'exerçant uniquement à Paris)

- P. J :** - Pays européens dont les ressortissants ont accès à la Fonction Publique (*annexe 1*) ;
- Fiche de poste (*annexe 2*).

La préfecture de police organise un concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants – auxiliaires de puériculture, au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts est de **6**.

I – CALENDRIER :

- Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 23 octobre 2020** (*cachet de La Poste faisant foi*)
- Date de l'épreuve orale unique d'admission : **à partir du mercredi 25 novembre 2020**.
- Le dossier d'inscription devra être retiré et déposé, **dans les délais indiqués :**

Soit par courrier:

à la Préfecture de police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du pilotage et de la prospective
Bureau du recrutement
9 boulevard du Palais
75 195 Paris Cedex 04

Soit sur place:

à l'accueil du bureau du recrutement
Pièce 308 (de 8h30 à 14h00)
11 rue des Ursins
75 004 Paris
téléphone: 01.53.73.53.17 / 53.27.
(Métro 4: Cité ou RER B et C: St Michel / Notre-Dame)

L'Administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, **décline toute responsabilité** pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus **dans les délais** à l'adresse indiquée ci-dessus (*cachet de la Poste faisant foi*).

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site internet de la préfecture de police : **www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr**, son dépôt étant soumis aux mêmes conditions de délai.

II – MISSIONS ET RÉMUNÉRATION :

Le corps des aides-soignants de la préfecture de police est classé dans la catégorie C. Il comprend les grades d'aide-soignant de classe normale, d'aide-soignant de classe supérieure et d'aide-soignant de classe exceptionnelle.

Les aides-soignants recrutés en qualité d'auxiliaires de puériculture de la préfecture de police exercent leurs fonctions au sein d'une équipe et encadrent de jeunes enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'application quotidienne des objectifs et des actions contenus dans le projet d'établissement. Il ou elle répond de façon individuelle et collective aux besoins fondamentaux de chaque enfant en favorisant leur bien-être sur le plan physiologique, psychologique et physique dans un cadre sécurisé.

Il ou elle participe à l'accueil des familles, dans le respect de la discrétion professionnelle et de l'obligation de réserve, les informe du déroulement de la journée de l'enfant et répond à leurs questions en restant dans son domaine de compétence.

Le traitement **net** mensuel d'un(e) aide-soignant(e) - auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire est de **1 642,44** euros (indice majoré 329) au 1^{er} échelon. Il atteint **1983,56** euros (indice majoré 418) au 12^{ème} échelon de ce grade. S'y ajoutent une indemnité mensuelle de transport, et, le cas échéant le supplément familial de traitement pour enfant à charge.

Une prime d'installation de 2080,27 euros brut peut être versée aux fonctionnaires qui accèdent à un premier emploi dans un corps de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes et à ce titre ont, de facto, leur résidence à Paris.

Ne peuvent percevoir cette prime :

- les agents auxquels un logement est concédé par nécessité ou utilité de service, ou encore dont le conjoint bénéficie d'un tel avantage ;
- les agents qui ont déjà bénéficié de la dite prime ;
- les agents titulaires d'une pension servie par l'État au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite allouée par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- les anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, lorsque leur nouvelle résidence administrative est identique à celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps.

III – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

① être de nationalité française ou être ressortissant des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen (*cf. annexe 1*) ;

Toutefois, les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également concourir. Il est précisé que, dans cette hypothèse, les candidats doivent remplir la condition de nationalité au plus tard à la date de l'épreuve unique d'admission.

② être titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou, pour les ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, être titulaire d'une autorisation d'exercice de cette profession, telle que prévue aux articles L4392-1 et L4392-2 du code de la santé publique.

IV – NATURE DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve orale unique d'admission consiste en un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes, permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer des missions incombant aux membres du corps concerné.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

V - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR :

Lors de l'inscription **dans les délais impartis**, le candidat doit **obligatoirement** joindre à son dossier dûment renseigné, daté et signé :

① Pour les candidats de nationalité française, sont requis :

- tout document attestant de la nationalité française (*joindre soit une copie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit une copie du passeport sécurisé*) ou une attestation sur l'honneur de la nationalité française ou le justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ;

- pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :

- ↳ soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;

- ↳ soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;

- ↳ soit une attestation individuelle d'exemption.

② Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis :

- l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;

- une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

③ La photocopie du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

④ 2 enveloppes suffisamment affranchies portant les nom, prénom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;

Au moment de l'inscription, les candidats s'engagent, en cas de succès, à justifier de leur aptitude physique à occuper **l'emploi considéré**.

VI - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin chef de la préfecture de police qui déterminera la nécessité d'un tiers temps supplémentaire et /ou l'aménagement de l'épreuve.

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexactes ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

NB : Les épreuves se déroulant en région parisienne, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Le Chef du Bureau du Recrutement



Francis GARCIA